

DOCUMENT DE POSITION

Non à l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (No Billag)»

Votation populaire du 4 mars 2018

Adopté par le comité le 18.12.

Contexte

Service public et droit de l'égalité des personnes handicapées

La Constitution fédérale prévoit aujourd'hui un mandat de prestations pour la radio et la télévision (art. 93 al. 2 Cst.). Elle confère au public le droit à des informations variées et à la libre formation de l'opinion. Les diffuseurs de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession sont tenus de proposer une offre qui réponde à ces exigences.

Afin de garantir aux personnes ayant un handicap de la vue ou de l'ouïe l'exercice de leur **liberté d'opinion et d'information ainsi que l'accès au divertissement et à la culture**, il est nécessaire d'aménager des offres radiophoniques et télévisées sans obstacles. Cette exigence découle de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014 (art. 9 al. 1 let. b et art. 21 al. 1 let. d CDPH; RS 0.109), de l'interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur un handicap (art. 8 al. 2 Cst.; RS 101), de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (art. 2 al. 4 LHand en liaison avec l'art. 3 let. e LHand ainsi que l'art. 5 al. 1 LHand; RS 151.3), ainsi que de la loi sur la radio et la télévision (art. 7 al. 3 et 4 LRTV et art. 24 al. 3 LRTV; RS 784.40).

Aujourd'hui, une partie des émissions est aménagée en fonction des besoins des personnes ayant un handicap de l'ouïe et de la vue. La **SSR** propose actuellement des émissions sous-titrées pour plus de la moitié du temps d'antenne (près de 30'000 heures). Durant le prime time (19h00 – 22h00), toutes les émissions diffusées sur le premier canal sont sous-titrées, de même que les émissions en direct proposées le week-end. S'ajoutent à cela plus de 400 émissions proposées chaque année avec audiodescription pour les personnes ayant un handicap de la vue (description acoustique continue pendant le film) en Suisse germano-, franco- et italophone. De plus, les éditions principales des informations télévisées sont proposées en langue des signes. La SSR dépense actuellement près de 11 mio. de francs pour le sous-titrage. D'ici 2022, il est prévu d'augmenter le budget à 17 mio. de francs et d'étendre l'offre d'émissions sous-titrées à 45'000 heures (80%).

Les **télévisions régionales** dotent leurs émissions d'information de sous-titres.

Les offres accessibles à tous présentent des avantages considérables également pour les **personnes plus âgées** ayant une acuité auditive ou visuelle restreinte.

Redevances

Les **redevances Billag** assurent le financement du service public dans le domaine des médias. **Elles financent également les offres accessibles à tous de la SSR ainsi que des télévisions régionales titulaires d'une concession.**

Le service public compte notamment des émetteurs radio et télévision de la **SSR** dans l'ensemble des régions linguistiques. S'y ajoutent quelques



- radios locales (p. ex. Fiume Ticino, Radio Rottu Oberwallis ou Radio Chablais)
- chaînes de télévision régionales (p. ex. Südostschweiz, Léman bleu ou TeleTicino). La diffusion des contenus via divers canaux basés sur Internet prend de l'ampleur.

L'initiative

Le texte de l'initiative demande explicitement non seulement que la Constitution interdise le prélèvement de redevances radio et télévision, mais qu'elle abandonne également d'autres formes de subventions aux chaînes de radio et de télévision. Il prévoit en outre de supprimer le mandat de prestations.

Les auteurs de l'initiative sont d'avis que des entreprises purement privées sont en mesure de répondre à la demande d'émissions de radio et de télévision, sans bénéficier de subventions publiques.

Conséquences pour les personnes en situation de handicap

Si l'initiative No Billag était acceptée, cela aurait de **graves conséquences** pour les personnes en situation de handicap.

L'offre en matière d'émissions accessibles à tous serait massivement réduite ou entièrement supprimée. Sans les redevances, il est totalement irréaliste du point de vue économique que ces prestations particulières destinées aux personnes handicapées sensorielles puissent être maintenues. Les programmes de télévision et de radio seraient produits par des prestataires privés exclusivement selon des critères commerciaux. **Les émissions accessibles à tous ne sont pas rentables économiquement.**

S'ajoute à cela que certaines **émissions d'information** coûteuses, dont l'importance est absolument centrale pour la formation de l'opinion politique, ne seraient tout simplement plus proposées. Avec des conséquences particulièrement dures pour les personnes handicapées sensorielles: par exemple, une personne aveugle n'ayant que difficilement accès aux médias imprimés, ne pourra plus s'informer en écoutant l'émission de radio «Forum». Pour les personnes sourdes, le «Téléjournal» en langue des signes sont par exemple une importante source d'information.

Enfin, les obstacles et difficultés auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans leur vie quotidienne qui, depuis longtemps, font régulièrement l'objet de reportages dans le cadre de la **diversité de l'information proposée par les programmes de radio et de télévision de la SSR**, ne seraient plus que rarement abordés – si tant est qu'ils le soient encore.

Théoriquement, on peut imaginer que des offres accessibles à tous, comme p. ex. des films ou des retransmissions sportives, soient également proposées par des entreprises privées sur des chaînes de TV payantes. Or, ces offres seraient **nettement plus chères**. Il est vraisemblable que des entreprises privées ne fourniraient – si tant est qu'elles le fassent – les offres en langue des signes, avec audiodescription et sous-titres tout au plus sous forme d'une offre complémentaire payante: l'accès aux médias deviendrait ainsi beaucoup plus cher pour la clientèle en situation de handicap. Il s'agirait là clairement d'une **discrimination**.

Même si la Confédération avait recours à d'autres fonds publics que ceux provenant des redevances Billag, il est irréaliste de penser que les prestataires privés seraient intéressés à fournir une offre accessible aux personnes ayant un handicap sensoriel.

En cas d'acceptation de l'initiative No Billag, les émissions de télévision accessibles à tous disparaîtraient, notamment celles qui sont importantes pour la formation démocratique de l'opinion. Il s'agit là d'une **discrimination et par conséquent d'une violation des principes de la Constitution et du droit international**.

Inclusion Handicap recommande de dire clairement «Non» à l'initiative No Billag.